

CONSEIL D'ETAT

Section du contentieux

N° 419280

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA PRESIDENTE DE LA 3^{ème} CHAMBRE
DE LA SECTION DU CONTENTIEUX

Vu la procédure suivante :

Par une requête sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés les 26 mars et 21 juin 2018 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, la SARL Aurhea demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-215 du 18 décembre 2017 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Bricorama France SAS, Bricorama Méditerranée SL et Bricorama Asia LTD par la société ITM Equipement de la Maison ;

2°) de mettre à la charge de l'Autorité de la concurrence et de la société ITM Equipement de la Maison, solidairement, la somme de 6 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par un acte, enregistré le 10 août 2018 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, la SARL Aurhea déclare se désister purement et simplement de sa requête.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant ce qui suit :

1. L'article R. 122-12 du code de justice administrative dispose que « (...) *les présidents de chambre (...) peuvent, par ordonnance : / 1° Donner acte des désistements ;* ». Cette procédure ne nécessite ni instruction contradictoire préalable, ni audience publique.

2. Le désistement de la SARL Aurhea est pur et simple et rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de la SARL Aurhea.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à la SARL Aurhea.
Copie en sera adressée à l'Autorité de la concurrence, et à la société ITM Equipement de la Maison.

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

La Présidente : Caroline MARTIN

La République mande et ordonne au ministre de l'économie et des finances en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Pour le secrétaire du contentieux, par
délégation :

